

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PATLUB CERAMIQUE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Pâte lubrifiante céramique très hautes températures**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1 (H222, H229)

STOT SE 3 (H336)

Aquatic Chronic 3 (H412)

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS02**

**GHS07**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Composants dangereux**

: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

**Mentions de danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrases EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Eviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Identification	Nom	Classification	%
EC : 927-241-2 REACH : 01-2119471843-32	HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	25-50

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Demander immédiatement conseil à un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

#### En cas de contact oculaire

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 h après un accident.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie Monoxyde et Dioxyde de carbone, hydrocarbures, fluorure d'hydrogène (HF).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipements spécial de sécurité

- Porter un appareil respiratoire autonome.
- Porter un vêtement de protection intégrale.

#### Autres indications

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

- Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Assurer une aération suffisante.
- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Voir § 7 : Manipulation et stockage.
- Voir § 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
- Voir § 13 : Elimination.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Respecter les limites d'émission.

#### Prévention des incendies et des explosions

- Récipient sous pression : A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Stocker dans un endroit frais.
- Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

##### Indications concernant le stockage commun

- Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

##### Autres indications sur les conditions de stockage

- Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
- Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

### 7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> Vapeurs EN C6-C12

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

#### HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES

##### Utilisation finale :

##### Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

77 mg/kg

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémique à long terme

DNEL :

871 mg/m<sup>3</sup>

#### Composants présentant des valeurs limites biologiques

#### Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement

Brouillard d'huile (VLE) : 10 mg/m<sup>3</sup>, sur 15 minutes

Brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m<sup>3</sup>, sur 8 heures

#### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir le § 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

##### Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 (conforme à la norme NF EN 143).

##### Protection des mains

Porter des gants de protection (EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

##### Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

##### Protection oculaire

Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166).

##### Protection de la peau et du corps

Utiliser une tenue de protection.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/89
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Aérosol
Couleur	: Blanc
Odeur	: De type solvanté
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non applicable s'agissant d'un aérosol
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 0.7 Vol %
Supérieure	: 7.0 Vol %
Point d'éclair	: Non applicable s'agissant d'un aérosol
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non déterminé
Viscosité	: Non déterminé
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
Dans l'eau	: Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: 4200 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 25°C	: 0.850 g/cm <sup>3</sup> (NF EN ISO 12185)
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé

### 9.2. Autres informations : propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz

Aspect	
Forme	: Aérosol

#### Informations importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que de la sécurité

Température d'inflammation	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Non déterminé
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non applicable

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Chaleur de combustion : 34 Kj/g
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Température > 50°C.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée	> 5000 mg/kg (rab) (OCDE 402)
CL50/8h inhalation rat	> 5000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata)	< 1 mg/l
EL50 (Daphnia) (48 h)	22-46 mg/l
LL50 (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) (96 h)	10-30 mg/l
EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)	> 1000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Remarque

Nocif pour les poissons.

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Directive 2012/18/UE-Substances dangereuses désignées-Annexe I : aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : aucun des composants n'est compris.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

15.1.2. Directives nationales

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'agence

Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer au § 3 pour identifier les substances concernées.

**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
36bis	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : extrait aromatiques, huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, suies de combustion des produits pétroliers.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 0
<b>PATLUB CERAMIQUE</b>	Date : 04/11/2022
	Remplace la fiche :
	<b>307361</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t		D

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

*Fin du document*